

SOCIETE BE3i

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES
APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2016**

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1-Sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société, toutes les prestations de services, travaux et interventions de toutes natures réalisées par notre société sont soumises, sans exception, aux présentes clauses et conditions générales (ci-après dénommées « Conditions Générales »), qui prévalent sur tout autre document du client (ci-après dénommé le « client »), et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2- Toutes conventions particulières ou toutes dérogations à l'une des clauses des Conditions Générales doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites. En ce cas, les clauses des Conditions Générales qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales, conservent leur plein et entier effet.

2. COMMANDES

2.1-Nos engagements sont limités aux documents signés par notre société. Par conséquent, nous ne sommes liés par les engagements pris par les membres de notre personnel, que sous réserve de leur confirmation écrite et valable signée par notre société.

2.2-La nature, l'étendue et le prix des prestations réalisées par notre société pour le compte du Client (ci-après les « prestations ») sont précisées dans un document intitulé « DEVIS », établi par notre société sur la base des informations communiquées par le client.

Le client passe sa commande sur la base du Devis. Toute commande doit être passée par écrit et doit, pour être valable, faire l'objet d'une acceptation écrite de notre part sous forme d'un accusé de réception (ci-après l'« Accusé de réception »). Le devis fait partie intégrante de l'Accusé de Réception pour toutes ses dispositions non contraires à celles de l'Accusé de Réception.

L'Accusé de réception et les présentes Conditions Générales constituent le contrat régissant les relations entre notre société et le client (ci-après le « Contrat »).

Les dispositions de l'Accusé de Réception prévaudront sur toutes dispositions contraires des présentes Conditions Générales.

2.3-Sauf clauses contraire, nos Devis ne nous engagent que pendant un délai maximum de 30 jours à compter de leur établissement.

2.4-Les études ou avant-projet très poussés réalisés à la demande d'un client mais qui n'aboutiraient pas à la conclusion d'un Contrat seront facturés au temps passé ou sur la base d'un temps donné préalablement par le client.

3. MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

3.1-Notre société s'engage à exécuter les Prestations telles que définies dans l'Accusé de Réception dans le respect des règles de l'art applicables et en accord avec les lois et règlements en vigueur en France.

3.2-Notre société fera ses meilleurs efforts afin de respecter le délai de réalisation des Prestations indiqué dans l'Accusé de Réception. Toutefois, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et notre société ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de retard n'excédant pas 30 jours ouvrés. En outre, la responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au client.

4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client reconnaît expressément que la bonne exécution des Prestations par notre société implique nécessairement une collaboration active et de bonne foi de sa part. Il s'engage donc :

- A communiquer sans délai toute information, tout schéma, plan, donnée, étude ou documentation utile à notre société pour l'exécution des Prestations.
- A informer sans délai notre société de toute difficulté existante ou potentielle, de toute modification ou évolution susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation des prestations.
- A désigner un responsable de mission, interlocuteur privilégié de notre société qui disposera de tous les pouvoirs de représentation du client à l'égard de notre société.
- A faire le nécessaire afin que ses préposés impliqués dans l'exécution du contrat participent aux réunions de travail.
- A permettre à nos équipes et, le cas échéant, à celles de nos sous-traitants, d'accéder à ses locaux aux heures ouvrées et à leur permettre d'utiliser ses équipements, le cas échéant avec l'assistance de ses salariés.
- A répondre rapidement à toutes questions et/ou demande de validation et/ou demande d'avis de notre société, étant précisé qu'en cas d'attente de réponses par le client, le délai final des Prestations sera reporté d'autant.
- Dans l'hypothèse d'une intervention sur le site du client, à communiquer à nos équipes toutes informations relatives aux règles applicables sur le site d'intervention, en particulier les règles d'hygiène et de sécurité, et à prendre toutes mesures, remettre tous équipements afin de prévenir et éliminer les risques pour les équipes de notre société.
Il est expressément convenu que la mise à disposition par le client d'équipements, et de personnels au profit de notre société en vue de la réalisation des Prestations ne pourront pas faire l'objet d'une facturation par le client à notre société. Par ailleurs, le client s'engage à supporter les gênes occasionnées lors de l'exécution des prestations sur site, en particulier les arrêts de production, et renonce à toute indemnisation à ce titre.

5. PRIX

5.1-Les prix sont fixés dans l'accusé de réception. Ils sont établis HT, sans escompte.

5.2-Les prix mentionnés dans l'accusé de réception ne comprennent pas :

- les prestations qui ne sont pas mentionnées dans l'accusé de réception.
- les modifications importantes remettant en cause la définition de la prestation ou du contrat établi avec le client. Le cas échéant, un avenant au contrat sera établi par notre société.

5.3-Le prix comprend par contre les petites modifications et/ou améliorations demandées par le client établies lors de réunion de chantier avec notre société, et contribuant à la bonne exécution ou installation de la prestation. Les évolutions d'indice sur une prestation seront cependant limitées à 3 (trois).
Passé ce nombre, un avenant pourra également être établi par notre société.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1-Les factures seront émises par notre société selon l'échéancier prévu dans le devis.

6.2-Le lieu de paiement est : SARL BE3i - La carrière-La Baroche sous Lucé 61330 Juvigny Val d'Andaine.
Quel que soit le mode de paiement adopté, le délai maximal de paiement est de 45 jours fin de mois.
La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

6.3-Aucun escompte ne sera pratiqué par notre société pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales ou sur la facture.

Toute autre condition de paiement doit faire l'objet d'une acceptation par notre société. L'intervention d'un organisme de crédit ne modifie pas ces conditions.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de notre société, et à condition que les dettes soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être effectuée par le client entre d'éventuelles pénalités correspondant au non-respect d'une date de réalisation d'une prestation ou à la défectuosité des services et les sommes que le client doit à notre société au titre de la réalisation de prestations.

6.4-En cas de défaut de paiement des factures à la date de paiement figurant sur celle-ci, des pénalités de retard courent de plein droit à compter du premier jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture, et son calculées à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. A cette somme sera ajoutée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant sera égal au montant de 40 €.

7. RESPONSABILITE

Notre société répond de la conformité de ses prestations en accord avec le client et la demande figurant sur l'Accusé de réception.

Le bureau d'études est responsable de ses relevés de cotes effectués sur site, de la conception des dossiers de plans d'ensemble et de détails correspondant aux contrats demandés jusqu'à la validation finale du dossier étude par le client.

Une fois le dossier validé par le client, seul des défauts résultant d'erreur de relevés de cotes, de problème de montage ou d'omissions de notre part, dûment prouvées, nous engagerons à apporter les corrections nécessaires.

Une remise en cause de la prestation après réalisation sur sa conception et son aspect ne pourront être de la responsabilité de la société, le dossier étude ayant été préalablement validé par le client.

De même, notre responsabilité ne pourra être engagée pour les défauts, omissions ou dommages résultant des décisions du client au sujet duquel nous n'avons pas été consultés ou qui a fait l'objet d'observations défavorables de notre part.

S'il est reconnu au bénéfice du client un droit à réparation des préjudices subis résultant des fautes de notre société dans le cadre de l'exécution du contrat, le montant total des dommages et intérêts que notre société pourrait être amenée à verser au client, toutes causes confondues, est limité au prix hors taxes global des prestations figurant dans l'accusé de réception.

Notre société ne pourra en aucun cas être responsable des préjudices indirects subis par le client tel que la perte de chiffre d'affaires, la perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du client.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1-Notre société restera propriétaire exclusive de la technologie et du savoir-faire, breveté ou non, ainsi que de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle développés par notre société dans le cadre de l'exécution du contrat.

Notre société concède seulement au client un droit d'utilisation de la dite technologie et du savoir faire en contrepartie effectif et intégral du prix convenu pour les Prestations.

8.2-Le client s'interdit de disposer, divulguer ou utiliser tous les documents, rapports, concepts, idées, études, documents et informations établis et développés par notre société dans le cadre de la réalisation des prestations avant le règlement complet du prix convenu.

9. ASSURANCE

Notre société a souscrit et maintiendra pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire. Cette assurance couvrira les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait des Prestations que notre société est chargée de réaliser conformément aux termes de l'Accusé de réception et des présentes Conditions Générales.

10. SOUS-TRAITANCE

Notre société pourra sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix. En tout état de cause notre société demeure responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et du respect de ces dernières par ses sous-traitants.

11. CONFIDENTIALITE

12.1-Toute information communiquée par une partie à l'autre en application du Contrat sera considérée et traitée comme confidentielle par la partie qui la reçoit sous réserve que cette information soit clairement identifiée comme confidentielle, soit par écrit, soit oralement confirmé par écrit (ci-après dénommées les « informations »).

Chacune des parties s'engage à :

- Ne divulguer les Informations qu'à ceux de ses conseils, représentants, dirigeants, ou employés directement concernés par la prestation.
- Faire le nécessaire afin de garantir la confidentialité des Informations transmises par l'autre partie, notamment en soumettant ses conseils, représentants, dirigeants, ou employés à un engagement de confidentialité.

12.2-Sauf interdiction express du client, notre société est autorisée à faire état, pour les besoins de sa communication, des prestations réalisées pour le client, en termes généraux et à l'exclusion des informations confidentielles.

12. RESILIATION

Sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par l'une ou l'autre des parties, le contrat ne pourra être résilié de plein droit, par le simple envoi d'une lettre recommandée AR à la partie défaillante, que dans les cas suivants :

- Par le client, en cas de non respect par notre société d'une obligation substantielle lui incombant au titre du contrat, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec AR, demeurée infructueuse.

Le client sera alors tenu de payer à notre société les prestations déjà réalisées par notre société.

- Par notre société, en cas de non-respect par le client d'une obligation substantielle lui incombant au titre du contrat, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec AR, demeurée infructueuse.

Le client sera alors tenu de payer à notre société les prestations déjà réalisées par notre société. Ainsi qu'une indemnité forfaitaire de résiliation correspondant au solde du prix hors taxes de la prestation que notre société aurait été en droit de facturer si le contrat n'avait pas été résilié.

La résiliation anticipée du contrat pour toute autre cause est interdite. Si toutefois le client résilie le contrat en dehors du cas prévu ci-dessus, il sera tenu d'indemniser notre société de l'ensemble de son préjudice, sans que cette indemnisation puisse être inférieure au solde du prix hors taxes des prestations que notre société aurait été en droit de facturer si le contrat n'avait pas été résilié.

13. DROIT APPLICABLE-LITIGES

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Prestations qu'elles régissent sont soumises au droit français.

Tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales, de leur interprétation, de leur exécution et des contrats conclus par notre société en application des présentes Conditions Générales sera porté devant le tribunal du commerce d'Alençon, même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les présentes Conditions Générales sont établies en français. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fera foi.